



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 AVENUE DES TILLEULS
LE 25 OCTOBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1381

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la SARL GAUVRIT & FILS, sise 54
rue des Fiefs - 17600 LE GUA, en date du 18 octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La SARL GAUVRIT & FILS est autorisée à effectuer des
travaux (bétonnage d'une terrasse) 5 avenue des Tilleuls le 25 octobre
2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » entre le
n°1 avenue des Tilleuls et la rue Amédée Lucazeau pendant toute la
durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie
aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 19 octobre 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 Octobre 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*